



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 44057

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la violence à l'école. Les actes violents en milieu scolaire, à savoir le racket, le port et l'usage d'armes à feu et d'armes blanches, la violence verbale et la dégradation de locaux et de matériels, sont en constante augmentation. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans le domaine de la sécurité en milieu scolaire.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des problèmes de violence que connaissent certains établissements scolaires, a décidé de conduire une action déterminée pour prévenir et lutter contre ces phénomènes par la mise en œuvre de mesures arrêtées par le Premier ministre le 20 mars 1996. Bien que les écoles primaires ne soient pas prioritairement concernées par les actes de violence ou de délinquance, l'augmentation du nombre de mineurs, de plus en plus jeunes, à l'origine de tels actes a conduit le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à réfléchir aux stratégies et aux mesures de prévention qui pourraient être mises en place. Ces mesures, définies au niveau national, prévoient la mise en œuvre d'un partenariat au niveau départemental et une mise en cohérence des actions au niveau local. C'est ainsi que les comités d'environnement social (CES) qui permettent aux établissements scolaires d'organiser et de fédérer des actions de prévention ont vu, en 1995, leur domaine d'action étendu à l'enseignement primaire et leur rôle valorisé, notamment dans les zones d'éducation prioritaire. Des actions à long terme peuvent également être développées en prenant appui sur le Plan d'action de prévention de la violence en milieu scolaire qui a été publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 6 juin 1996. Ce dispositif regroupe une dizaine de textes qui mettent principalement l'accent sur la coopération interministérielle, la formation des enseignants, l'éducation à la citoyenneté et un renforcement du dialogue avec les parents d'élèves. À l'école primaire, les enfants sont actuellement pris en charge durant la totalité de l'horaire scolaire, l'unicité du maître permet en outre à ce dernier de saisir toute occasion de mettre en œuvre des actions pédagogiques développant une éducation à la citoyenneté. En effet, les programmes pour l'école primaire du 22 février 1995 prennent particulièrement en compte ce domaine, à l'école maternelle notamment dans la partie intitulée « vivre ensemble », à l'école élémentaire en éducation civique. C'est dans ce cadre que, le 20 septembre dernier, les enseignants ont pu, conformément aux instructions du ministre, conduire dans les classes des actions adaptées à l'âge de leurs élèves. Sans que ces actions fassent l'objet d'un recensement national, il est possible de citer les exemples suivants : au cours préparatoire : offrir aux enfants la possibilité de s'exprimer sur le thème de la violence à partir d'une chanson, de la lecture d'un poème ou d'un conte. Au CM 2 : utiliser des articles de presse pour conduire une analyse, une comparaison des faits exposés, faire réfléchir les enfants sur la notion de loi ; étudier une révision du règlement de l'école concernant la violence pouvant se manifester, en particulier pendant les récréations. Dans le second degré, les mesures de prévention concourent à trois grands objectifs : 1) Renforcer et améliorer l'encadrement des élèves : à la rentrée scolaire 1996, l'encadrement a été renforcé dans les établissements difficiles qui bénéficient de dotations complémentaires, notamment en postes de surveillance,

d'éducation et dans le domaine social (150 postes de maîtres d'internat-surveillants d'externat, quatre-vingts postes de conseillers principaux d'éducation et vingt postes d'assistantes sociales). En outre, 2 200 appels du contingent se sont ajoutés avant la fin de l'année 1996 aux 2 500 déjà affectés dans les établissements scolaires. Ainsi les élèves en difficulté scolaire peuvent recevoir, en plus de la surveillance, aide et soutien pédagogiques. Les établissements difficiles bénéficient par ailleurs de mesures destinées à favoriser la stabilité des équipes. Les initiatives de pédagogie différenciée y sont encouragées. Les enseignants volontaires peuvent conserver pendant trois ans le droit de revenir à leur affectation antérieure. Des structures expérimentales permettront d'accueillir et de scolariser les élèves en très grande difficulté pour les aider à trouver une solution scolaire ou préprofessionnelle. Chaque académie est dotée, à partir de la rentrée scolaire 1996, d'une cellule d'audit et de soutien pour les établissements qui connaissent des problèmes de violence. Les garanties et la protection dues aux fonctionnaires sont rappelées par circulaire et des instructions sont données aux recteurs pour leur mise en œuvre systématique et rapide. La formation initiale de tous les enseignants doit comporter, depuis la dernière rentrée scolaire, des modules de formation aux conditions d'enseignement dans les établissements des quartiers sensibles. Des stages de formation continue sont construits dans le même esprit, pour répondre aux besoins exprimés par les enseignants. À cet égard, les plans nationaux de formation ont prévu la mise en place de stages de formation axés sur la prévention de la violence. 2) Aider les élèves et les parents : les élèves doivent être citoyens de leur établissement. Aussi, en début d'année scolaire, le règlement intérieur est étudié par chaque classe pour contribuer au développement de l'éducation civique. Pour prévenir les risques de tension, une journée par an peut être consacrée au dialogue entre les équipes éducatives et les élèves. En cas de faute grave, les formules faisant appel à l'engagement personnel de l'élève, sous forme de contrat, peuvent être développées. La lutte contre l'absentéisme est une priorité et des instructions ont été données aux recteurs par voie de circulaire pour l'application des dispositions relatives aux conditions de contrôle de l'assiduité scolaire et aux modalités de sanction. Pour renforcer les liens entre les parents et les établissements scolaires, une prérentrée des parents des élèves de sixième a été organisée dans chaque collège lors de la rentrée 1996. Le recours à des médiateurs et à des interprètes est systématiquement recherché pour aider aux dialogues entre les enseignants et les familles de langue et de culture étrangères. Les expériences d'aménagement de rythmes scolaires sont développées dans des établissements difficiles. 3) Protéger les établissements et améliorer leur environnement : un bilan, établissement par établissement, des zones d'éducation prioritaires (ZEP) permettra dans les six mois d'observer la réalité de leur situation et de réfléchir à l'évolution possible de la carte des ZEP. Pour protéger les établissements contre les agressions extérieures, une contravention pour intrusion est créée par voie de décret. Des solutions pour limiter la taille des établissements scolaires dans les environnements les plus difficiles sont recherchées en liaison avec les collectivités locales. La construction d'internats en zone urbaine sera entreprise dans dix zones expérimentales, au cours de l'année 1996-1997. La prévention de la violence à l'école passe enfin par une coopération renforcée entre l'éducation nationale, la justice, la police et la gendarmerie. Cette coopération est étendue et ses modalités sont précisées par une circulaire interministérielle.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44057

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5483

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 392